

RÈGLEMENTATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES EN MALAISIE

DECEMBRE 2020

Rédigée par Alexandra DENARD - Responsable d'études réglementaires ASEAN | Afrique | Proche et
Moyen-Orient
Service Règlementation Internationale Business France

Revue par Jun LIM – Chargée de Développement Agrotech,
Bureau Business France de Kuala Lumpur



© 2020 - BUSINESS FRANCE

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Business France ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. Business France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

SOMMAIRE

1.	CADRE RÉGLEMENTAIRE	4
2.	FORMALITÉS PRÉALABLES À L'IMPORTATION	5
	Enregistrement de l'importateur	5
	Dédouanement	5
	Régime des échantillons	5
3.	CONFORMITÉ	6
	Auto-évaluation de la conformité	6
	Critères microbiologiques	6
	Additifs	6
	Contaminants et mycotoxines	7
	Certification halal	7
	• Autorité en charge	7
	• La réglementation halal malaisienne	7
	• Procédure de certification	7
	• Le logo	8
	• Les organismes certificateurs	8
	Règles d'étiquetage	8
	• Date d'expiration et de durabilité minimale	9
	• Mentions « Organic », « Biological », « Ecological », « Biodynamic »	9
	• Etiquetage nutritionnel	9
4.	EXPÉDITION DES PRODUITS	11
	Obligations documentaires	11
	Système de taxation	12
	• Droits de douane	12
	• Taxe locale	12
5.	CONTACTS UTILES	13

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis 1967, la Malaisie est **membre de l'ASEAN**¹, une organisation politique, économique et culturelle regroupant aujourd'hui 10 pays d'Asie du Sud-Est : Vietnam, Thaïlande, Singapour, Malaisie, Indonésie, Brunei Darussalam, Laos, Cambodge, Myanmar et Philippines.

L'ASEAN est le 5^{ème} « bloc économique » mondial (derrière l'U.E., les États-Unis, la Chine et le Japon). Elle regroupe des économies très ouvertes et participe pour environ 8 % au commerce mondial.

L'effort d'intégration économique des 10 états-membres s'est concrétisé en 2015 par l'entrée en vigueur de la **Communauté Economique de l'ASEAN (AEC)**. L'**AEC** vise à faciliter la circulation des flux de capitaux, de biens, de services, d'investissements et de main-d'œuvre qualifiée afin de favoriser les échanges et s'assurer un rôle dans les chaînes de valeur mondiales. Cela a abouti en la **suppression quasi totale des droits de douane intra-zone**.

L'ASEAN entretient des relations privilégiées sous la forme d'accords de libre-échange (ALE), notamment avec la Chine, le Japon, la Corée du Sud, l'Inde, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Elle continue de s'engager dans d'autres ALE multilatéraux, bilatéraux ou régionaux, comme en témoignent les récents accords U.E.-Singapour ou U.E.-Vietnam.

Concernant la Malaisie, il est important de noter que le pays est partie prenante au **Partenariat Transpacifique (Trans-Pacific Partnership – CPTPP)** pour lequel a été signé, le 5 octobre 2015, un accord de principe sur la création de la plus grande zone de libre-échange au monde. Il **vise la suppression progressive des droits de douane et autres barrières tarifaires sur une vaste gamme de produits** (18 000 produits au terme d'une période de 10 ans). Le CPTPP devait initialement regrouper 12 pays : Australie, Brunei, Canada, Chili, États-Unis, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Vietnam, représentant près de 40 % de l'économie mondiale. Toutefois, le 23 janvier 2017, les États-Unis se sont retirés de l'accord.

Le CPTPP a été ratifié, il est entré en vigueur le 30/12/2018 pour les six premiers pays suivants : Canada, Australie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande et Singapour. Le 14 janvier 2019, ils ont été rejoints par le Vietnam.

La Malaisie ne s'est pas encore prononcée sur la date d'entrée en vigueur de l'accord.

¹ ASEAN = *Association of Southeast Asian Nations* (ou Association des Nations de l'Asie du Sud-Est).

FORMALITÉS PRÉALABLES À L'IMPORTATION

Les formalités à remplir pour l'importation de produits alimentaires en Malaisie incombent à l'**importateur**. Il est vivement recommandé de s'assurer que son partenaire local est en conformité avec les exigences d'enregistrement et d'obtention des licences nécessaires, imposées par le pays. Pour cette raison, il est conseillé de sélectionner une société reconnue et expérimentée dans l'importation de produits alimentaires.

BON À SAVOIR

Afin de vous faciliter les démarches et vous mettre en relation avec des **agents de confiance**, n'hésitez pas à entrer en contact avec notre Bureau Business France en Malaisie (cf. partie Contacts Utiles de cet ouvrage).

ENREGISTREMENT DE L'IMPORTATEUR

Seule une entreprise enregistrée auprès du Registre du Commerce malaisien (*Suruhanjaya Syarikat Malaysia* - SSM) peut dédouaner des marchandises importées. Une entreprise non présente localement doit recourir aux services d'un agent local.

Les importateurs de produits alimentaires, y compris de vins et spiritueux, doivent être enregistrés sur la plateforme informatique du **Food Safety Information System of Malaysia** (Fo SIM). Le Fos IM est connecté au système d'information douanière (SMK – *Sistem Maklumat Kastam*) et permet aux importateurs, agents et officiers du ministère de la Santé de gérer l'importation des produits alimentaires de manière électronique.

DEDOUANEMENT

Lors de la phase de dédouanement, suite à l'inspection documentaire, des prélèvements peuvent être effectués de manière aléatoire par les douanes afin de s'assurer que les produits sont conformes aux exigences requises sur le plan national. Aussi, il est recommandé de vérifier avec votre importateur local que vous disposez en amont de toute la documentation (attestations, certificats, etc.) relative à l'importation de vos marchandises, afin de faciliter la procédure.

REGIME DES ECHANTILLONS

L'envoi d'échantillons en suspension de droits de douane et taxes est possible, en respectant les conditions suivantes :

- > Le destinataire possède une licence d'importation ;
- > La mention "*Sample not for sale*" est apposée sur chaque échantillon ;
- > La mention "*Free sample - Not for sales. For evaluation purpose only. No commercial value*" figure sur la facture pro-forma accompagnant la marchandise.

CONFORMITÉ

Les produits alimentaires, qu'ils soient fabriqués localement ou importés et commercialisés sur le territoire malaisien, sont placés sous l'autorité de la **Food safety and quality division** du ministère de la Santé malaisien, dont les coordonnées sont les suivantes :

Food Safety and Quality Division

Ministry of Health Malaysia

Level 4, Menara Prisma

No. 26, Jalan Persiaran Perdana, Presint 3

Pusat Pentadbiran Kerajaan Persekutuan

62675 Wilayah Persekutuan Putrajaya, Malaysia

Tel. : 03-8885 0797

Fax : 03-8885 0790

Site internet : <http://fsq.moh.gov.my/v6/xs/index.php>

AUTO-EVALUATION DE LA CONFORMITE

Tous les produits alimentaires fabriqués localement ou importés doivent être conformes aux exigences définies dans le **Food Act 1983** et les **Food Regulations 1985**².

Ce dernier texte définit les règles relatives à la composition et à l'étiquetage des produits alimentaires. L'aliment, dès lors qu'il est commercialisé sous l'une des dénominations réglementées, doit être conforme à celle-ci. Il doit contenir seulement les ingrédients désignés dans les **Food Regulations 1985** et dans les limites indiquées.

Aussi, il est important de consulter les **Food Regulations** afin de vérifier si vos produits peuvent être commercialisés en Malaisie, ou s'il est nécessaire d'adapter le processus de fabrication pour pouvoir répondre aux exigences définies.

CRITERES MICROBIOLOGIQUES

Les règles et définitions des **Food Regulations 1985** doivent être appliqués conjointement avec les exigences des **Schedules** définissant et complétant certains critères microbiologiques et physico-chimiques.

ADDITIFS

La **Partie V des Food Regulations 1985**³, définit les règles d'utilisation des additifs dans la fabrication des produits alimentaires. Il conviendra de se référer aux articles relatifs à chaque catégorie de produits pour des indications supplémentaires en matière d'autorisation ou d'interdiction d'adjonction d'additifs ainsi que leurs taux recommandés.

² Dernière mise à jour janvier 2019.

³ Articles 19 à 26

CONTAMINANTS ET MYCOTOXINES

Les produits alimentaires commercialisés en Malaisie doivent être conformes aux réglementations en vigueur relatives aux contaminants. Les *Food Regulations 1985*⁴ définissent les limites maximales en mycotoxines, résidus de pesticides, résidus d'antibiotiques et corps étrangers macroscopiques et microscopiques autorisés dans les produits alimentaires.

Il est important de noter que **lorsqu'aucune limite n'est spécifiée, les limites prévues par le Codex alimentarius doivent être respectées.**

CERTIFICATION HALAL

Les termes « Halal » ou « Certifié Halal » désignent ce qui est permis par la religion islamique. Plus spécifiquement, ils qualifient toute nourriture propre à la consommation selon les principes des lois islamiques. Bien qu'obligatoire pour certains produits seulement, les importateurs et distributeurs exigent souvent cette certification pour l'ensemble de produits, afin de leur permettre une meilleure pénétration du marché.

Tous les produits carnés ainsi que les **produits contenant des ingrédients d'origine animale** sont soumis à l'obligation de certification halal.

AUTORITE EN CHARGE

L'organisme de contrôle Halal chargé des affaires Islamiques en Malaisie est le *Department of Islamic Development Malaysia* (JAKIM), dont voici les coordonnées :

DEPARTMENT OF ISLAMIC DEVELOPMENT MALAYSIA

JABATAN KEMAJUAN ISLAM MALAYSIA (JAKIM)

Level 7 Block D, Putrajaya Islamic Complex (KIP)

No. 3 Jalan Tun Abdul Razak

Precinct 3 62100 Putrajaya MALAYSIA

Tel.: +603 8892 5000

Fax: +603 8892 5005

E-mail : pr_halal@islam.gov.my

Site internet : www.halal.gov.my

LA REGLEMENTATION HALAL MALAISIE

En Malaisie, la norme **MS 1500:2019 Halal Food - General Requirements (3rd revision)**, établie par l'organisme malaisien de normalisation (*Standards Malaysia*, sous la tutelle du ministère du Commerce et de l'Industrie local) liste les exigences à respecter en matière de réglementation halal.

Ce texte est disponible à l'achat auprès du *Department of Standardization Malaysia*, par envoi d'un courriel récapitulatif votre demande à l'adresse suivante : sales@jst.gov.my.

En cas de difficultés pour acquérir le document, n'hésitez pas à solliciter l'appui de notre service Réglementation Internationale (cf. coordonnées dans la rubrique Contacts utiles, en fin de cet ouvrage).

PROCEDURE DE CERTIFICATION

La demande de certification **doit être effectuée par une société ou un organisme inscrit au registre du commerce malaisien**. Il peut s'agir du distributeur malaisien, de l'importateur ou encore de votre filiale locale. La demande se fera directement sur le site internet *Halal Malaysia Official Portal*, [ICI](#).

⁴ Régulations 37 à 41

Le contrôle documentaire (dossier complet accompagné de toutes les pièces à fournir) nécessitera un délai maximal d'une semaine. Dans le cas d'un dossier incomplet la société disposera d'un mois pour rassembler les pièces manquantes. Les documents devront être adressés à la *Halal Hub Division du JAKIM*.

Concernant la tarification appliquée à la certification, il n'existe pas de grille prédéfinie.

LE LOGO

A l'issue de la procédure, le logo Halal JAKIM devra être apposé sur l'étiquette du produit alimentaire certifié. Il se présente de la manière suivante :



LES ORGANISMES CERTIFICATEURS

Vous pouvez faire appel à tout organisme certificateur reconnu par le JAKIM, quel que soit le pays d'implantation de cet organisme. Ainsi il est possible d'effectuer la certification aussi bien en France qu'en Malaisie.

La Malaisie reconnaît actuellement 78 organismes habilités à effectuer la certification halal dans 45 pays. La **Grande Mosquée de Lyon** est actuellement le **seul organisme français reconnu** par les autorités Malaisiennes.

REGLES D'ETIQUETAGE

BON À SAVOIR

Nous détaillons ci-après les règles d'étiquetage **générales** applicables à l'ensemble des produits alimentaires. Il sera nécessaire de s'assurer de l'étiquetage à apposer en fonction de vos marchandises, car des mentions spécifiques peuvent être exigées pour différentes catégories de produits.

Les règles d'étiquetage des produits alimentaires préemballés sont définies dans les **Food Regulations 1985** (*Part IV : Labelling et Part VIII : Standards And Particular Labelling Requirements For Food*).

Les produits alimentaires commercialisés en Malaisie devront ainsi porter les mentions d'étiquetage suivantes, en anglais ou en malais⁵ :

- **Le nom du produit** ou un descriptif indiquant sa nature et reprenant la dénomination des ingrédients principaux ;
- **La marque** ;
- **La liste des ingrédients et des additifs**, par ordre décroissant pour les produits composés de deux ingrédients ou plus. L'ordre décroissant est fixé en fonction de leur importance pondérale. Lorsque le produit contient des additifs, la mention "*contains permitted [...]*" doit précéder le nom des substances.
- **Les allergènes**, lorsqu'il s'agit des suivants :
 - > céréales contenant du gluten, y compris le blé, le seigle, l'orge et l'avoine ;
 - > fruits à coque et produits à base de noix, y compris les arachides et le soja ;
 - > poissons et produits de la pêche ;
 - > lait et les produits laitiers (y compris le lactose) ;
 - > œufs et ovoproduits.

⁵ Article 10

- La quantité nette, en poids ou en volume ;
- La date d'expiration (pour certains produits) ;
- Valeur nutritionnelle (pour certains produits) ;
- Le nom et l'adresse complète du producteur et de l'importateur ;
- Le pays d'origine.

Mentions pour les ingrédients à base de porc ou de bœuf : les aliments contenant des ingrédients d'origine porcine ou bovine doivent afficher la mention « *contains [...]* », suivie de l'ingrédient en question.

Les aliments contenant de l'alcool doivent l'afficher clairement sur l'étiquette du produit, en indiquant la mention « *contains alcohol* ».

Enfin, pour le cas de produits contenant des OGM : l'origine des aliments et ingrédients alimentaires obtenus grâce à la biotechnologie moderne doit être indiquée sur l'étiquette de manière suivante « *gene derived from [...]* », suivie de l'origine.

DATE D'EXPIRATION ET DE DURABILITE MINIMALE

Les *Food regulations*⁶ apportent des précisions en matière d'étiquetage de la date d'expiration des produits alimentaires. Les mentions suivantes pourront être utilisées pour l'indication de la date d'expiration :

- « EXPIRY DATE... » ou « EXP DATE... » suivi du jour, mois, année ou mois ou année⁷ ;
- « USE BY... » suivi du jour, mois, année ou mois ou année ;
- « CONSUME BY... » ou « CONS BY... » suivi du jour, mois, année ou mois ou année.

La mention suivante est à utiliser pour l'indication de la date de durabilité minimale :

- « BEST BEFORE... » ou « BEST BEF... » suivi du jour, mois, année ou mois ou année.

Le marquage de la date d'expiration ou la date de durabilité minimale doit figurer en lettres majuscules et en caractères gras de taille minimale de 6 points.

Les conditions de conservation nécessaires pour garantir la date d'expiration et la date de durabilité minimale des aliments doivent également être indiquées sur l'étiquette.

MENTIONS « ORGANIC », « BIOLOGICAL », « ECOLOGICAL », « BIODYNAMIC »

Les produits répondant aux dispositions contenues dans la norme malaisienne **MS 1529:2015 – Plant-based organically produce foods** relative à la production, transformation, à l'étiquetage et à la commercialisation de produits végétaux pourront afficher les termes « *organic* », « *biological* », « *ecological* » et « *biodynamic* » sur leurs étiquettes.

ETIQUETAGE NUTRITIONNEL

L'article **18B Nutrition labelling**⁸ définit les conditions de marquage des éléments nutritionnels. Ce marquage est obligatoire pour certains produits, notamment les produits à base de céréales, les jus, lait et produits laitiers ainsi que certains produits de l'épicerie.

⁶ L'article 14

⁷ La mention sous-entend la fin du mois ou de l'année indiqués.

⁸ Détaillé dans la partie relative à l'étiquetage des *Food Regulations* de 1985.

Il conviendra de suivre les indications suivantes :

- (3) There shall be written on the label of the food specified in subregulation (2)—
- (a) the amount of energy, expressed in kilocalorie (kcal) or kilojoule (KJ) or both per 100 g or 100 ml or per package if the package contains only a single portion and per serving as quantified on the label; and
 - (b) the amount of protein, available carbohydrate (that is carbohydrate excluding dietary fibre) and fat, expressed in g per 100 g or per 100 ml or per package if the package contains only a single portion and per serving as quantified on the label.
- (4) Notwithstanding subregulation (3), there shall be written on the label on a package of ready-to-drink beverage, the amount of total sugars in the following form:

"Carbohydratesg

Total sugarsg"

(4A) For the purposes of this regulation, a reference to "sugars" shall be a reference to all monosaccharides and disaccharides contained in food either naturally occurring or added;

(6) The amount of energy to be listed should be calculated by using the following conversion factors:

(a) Carbohydrates 4 kcal/g	(17 kJ);
(b) Protein 4 kcal/g	(17 kJ);
(c) Fat 9 kcal/g	(37 kJ);
(d) Alcohol (Ethanol) 7 kcal/g	(29 kJ);
(e) Organic acid 3 kcal/g	(13 kJ); or
(f) Dietary fibre 2 kcal/g	(8.5 kJ).

(7) The amount of protein to be listed shall be calculated using the following formula:

$$\text{Protein} = \text{Total Kjeldahl Nitrogen} \times \text{Conversion factor for specific food.}$$

(8) The conversion factors for specific food specified in subregulation (7) shall be as follows:

EXPÉDITION DES PRODUITS

OBLIGATIONS DOCUMENTAIRES

Les documents généraux requis pour le dédouanement à l'importation sont les suivants (liste non exhaustive) :

- **Facture commerciale** : rédigée en anglais, listant notamment le pays d'origine des marchandises, le détail des produits, les quantités, le prix unitaire, le prix total par référence et le prix total global ;
- **Déclaration d'importation** ;
- **Liste de colisage** ;
- **Titre de transport** (aérien, maritime, routier, ferroviaire) ;
- **Certificat d'origine** : l'expéditeur⁹ de la marchandise peut l'obtenir auprès de la CCI du ressort de son siège social ou en ligne, sur le site GEFI¹⁰. Si l'opération comprend uniquement des produits d'origine communautaire, un seul certificat d'origine sera nécessaire pour une/plusieurs marchandises d'un même envoi. Si certaines marchandises proviennent d'un pays tiers, il faudra un certificat d'origine spécifique par pays d'origine.
- **Certificat sanitaire, pour les produits d'origine animale** : délivré par les autorités sanitaires du pays d'exportation. En France, il s'agit de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Ce certificat sera signé par un vétérinaire.
- **Certificat phytosanitaire, pour les produits d'origine végétale** : également délivré par les autorités sanitaires du pays d'exportation. Il devra être demandé par l'exportateur aux Services Régionaux de l'Alimentation (SRAL) des Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAFF). Il ne vous sera délivré que si le pays de destination l'exige pour vos produits, au moment où vous en ferez la demande.
- **Certificat d'analyse (si nécessaire)** : à demander par l'exportateur auprès d'un laboratoire du pays d'exportation. Ce certificat permettra d'attester que les critères microbiologiques et physico-chimiques des marchandises correspondent aux exigences en vigueur dans le pays de destination.

⁹ On entend par « expéditeur » celui qui établit à son profit la facture de vente des marchandises et/ou qui est en définitive responsable de leur exportation, qu'il procède lui-même à cette opération ou qu'il en charge des tiers.

¹⁰ Plateforme GEFI accessible au lien suivant : <https://www.formalites-export.com/>

SYSTEME DE TAXATION

La Malaisie a adopté le Système Harmonisé international (SH). Les 6 premiers chiffres sont communs aux pays appliquant le SH, les 3 suivants sont propres à la Malaisie.

DROITS DE DOUANE

Les droits de douane sont calculés en Ringgit malaisien (MYR).

Le Service réglementation Internationale se tient à votre disposition pour vous renseigner sur les droits de douane applicables à vos produits.

TAXE LOCALE

La SST¹¹ (*Sales and Service Tax*) ou taxe sur la vente, concerne tous les biens et services produits localement ou importés sur le territoire malaisien (à l'exception des îles de Tioman, Langkawi et Labuan).

Le taux pour ces produits est de **10 %** applicables sur la valeur [CIF + droits de douane + droits d'accises].

¹¹ La SST a remplacé la GST (*Goods and Services Tax*) depuis le 1^{er} septembre 2018.

CONTACTS UTILES

BUSINESS FRANCE - SERVICE RÉGLEMENTAIRE

Alexandra DENARD, Responsable d'affaires réglementaires, zones : Afrique, Proche & Moyen-Orient, ASEAN

2, place d'Arvieux – 13003 MARSEILLE

Tél. : 04 96 17 25 61 – Fax : 04 96 17 26 72

Courriel : alexandra-catherine.denard@businessfrance.fr

Site internet : www.businessfrance.fr

Le bureau **Business France en Malaisie** informe et conseille les entreprises françaises en phase de prospection et d'implantation.

BUREAU BUSINESS FRANCE DE KUALA LUMPUR

Jun LIM, Chargée de développement

Téléphone : +60 (0)3 20 53 56 46 - Fax : +60 (0)3 20 53 56 01

Courriel : jun.lim@businessfrance.fr

Ambassade de France en Malaisie,

The Intermark, Level 31, Integra Tower, 348,

Jalan Tun Razak, 50400 KUALA LUMPUR

ROYAL MALAYSIAN CUSTOMS DEPARTMENT HEADQUARTERS

Customs Division

Import / Export & Border Control Section

Level 4 North

No.3 Persiaran Perdana, Precint 2

62596 Putrajaya, MALAISIE

Tel : +60 (0)3 8882 2100 / 2300 / 2500

Fax : +60 (0)3 8889 5899 / 5901

Site Internet : <http://www.customs.gov.my>

FOOD QUALITY CONTROL DIVISION

Ministry of Health

Aras 3, Blok E7, Parcel E,

Pusat Pentadbiran Kerajaan Persekutuan,

62590 Putrajaya, MALAISIE

Tel : +60 (0)3 8883 3558

Fax : +60 (0)3 8889 3815 / 3341

Courriel : fsq-division@moh.gov.my

Site Internet : <http://fsq.moh.gov.my/v4/>

AUTRES INFORMATIONS DISPONIBLES

Retrouvez toutes les publications Business France sur ce secteur d'activité en suivant ce lien :

<https://events-export.businessfrance.fr/etudes-agro/nos-etudes/>

Parcourez l'ensemble de nos Synthèses réglementaires sur notre catalogue en ligne :

<https://www.businessfrance.fr/export-toutes-les-syntheses-reglementaires>

AUTRES SERVICES ET PRODUITS BUSINESS FRANCE

Business France vous propose quatre gammes complètes de produits et services d'accompagnement pour vous aider à identifier les opportunités des marchés et à concrétiser vos projets de développement international.

- **Gamme Conseil** : pour obtenir la bonne information sur les marchés étrangers et bénéficier de l'expertise des spécialistes du réseau Business France.
- **Gamme Contacts** : pour identifier vos contacts d'affaires et vous faire bénéficier de centaines d'actions de promotion à travers le monde.
- **Gamme Communication** : pour communiquer à l'étranger sur votre entreprise, vos produits et votre actualité.
- **Volontariat International en Entreprise** : pour optimiser votre budget ressources humaines à l'international.

Retrouvez le détail de nos produits sur :

www.export.businessfrance.fr

60,00 € HT